

Ref : DC 2026.09

COMMUNE DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CANTON
DE BELLEVILLE-EN-
BEAUJOLAIS

OBJET :

DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du : 7 juillet 2026

Liste des délibérations affichée le : 8 juillet 2026

Date de convocation du C.C.A.S. : 1^{er} juillet 2026

Nombre de Membres en exercice au jour de la séance : 17

Président : Monsieur Frédéric PRONCHERY.

Vice - Président : Monsieur Franck FOREST.

Modification aide facultative Secrétaire : Madame Anita POCHOLLE, Directrice du CCAS
Soutien Financier Retraité

Membres présents :

Mmes BENACEUR, BOILLEREAU, COLONGE, CROZAT, DESCOMBES,
LEPRETRE, PAYET, TARCHOUNI.
Mrs DEROT, FOREST, LICHANI, MAHUET.

Membres excusés :

Mme DRUGEON (a donné pouvoir à Mme BENACEUR)
Mrs. GERBEAUX (a donné pouvoir à Mr. FOREST), LAGARDETTE,
PRONCHERY, TATU.

Rapporteur : Franck FOREST

Dans le contexte de crise économique actuelle et notamment la forte inflation qui touche les postes de dépenses indispensables, comme l'alimentation, l'électricité et les assurances, le CCAS fait le constat d'une dégradation de la situation financière de retraités à faible revenu, avec une augmentation des demandes de secours financiers et secours d'urgence émanant de ce public. 33% des demandes sont dues au non-recours aux droits ou aux délais d'études des droits.

Suite au séminaire du non-recours aux droits, une réflexion a été menée conjointement par la Commune et le CCAS autour d'un dispositif permettant d'aider les retraités Bellevillois à faire valoir l'ensemble de leurs droits.

Dans la perspective de faire face à la précarité financière des seniors le temps de l'étude de leurs droits, le Conseil d'Administration du CCAS a créé, en avril 2025, une nouvelle aide facultative :

Le Soutien Financier Retraité (SFR), dans les termes suivants :

Instauration de l'aide facultative, le SFR, d'un montant maximum de 100€ / mois pour une personne seule et de 150€/mois pour un couple, pour les ménages remplissant les conditions suivantes :

- Être en situation régulière et retraité ou en situation de pouvoir prétendre à la retraite ou au minimum vieillesse,
- Être âgé de 62 ans révolus,
- Être habitant de Belleville-en-Beaujolais depuis au moins 1 an,

- Justifier d'une moyenne de ressources sur les 3 mois précédant la demande inférieure au montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).
- Le montant de l'aide ne pourra pas excéder la différence entre les revenus du ménage et le montant de l'ASPA.
- Les dossiers sont présentés en commission CCAS qui suit la date de la demande et l'accord ou refus est soumis à délibération et au vote du Conseil d'Administration.
- L'allocation est versée mensuellement, pour 3 mois consécutifs, renouvelable sous conditions.

Quinze mois après l'instauration du SFR, le conseil d'administration fait les constats suivants :

- Le SFR répond à un besoin réel pour une partie des retraités de la commune.
- Cependant, l'étude des dossiers en commission CCAS entraîne un délai, pouvant aller jusqu'à un mois, dans l'ouverture de l'aide. L'aide ayant été créée afin de palier le délai de traitement des administrations, face à des situations de grandes précarités, le délai du CCAS pour le traitement de ces demandes contredit l'objectif visé.
- Les conditions d'attribution étant très règlementées par la délibération du 1^{er} avril 2025, l'accord ou le refus du SFR n'est pas sujet à débat.

Ainsi :

Vu l'article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} avril 2025 instaurant la création du Soutien Financier Retraité.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, et à l'unanimité des membres présents :

➤ **APPROUVE** La modification de la procédure d'attribution dans les termes suivants :

- Dès leur instruction, les dossiers sont présentés au Président, Vice-Président ou Vice-Président délégué.
- Le Président, Vice-Président ou Vice-Président délégué accorde l'attribution de l'aide lorsque l'ensemble des conditions fixées par le Conseil d'Administration en date du 1^{er} avril 2025 sont remplies.
- Les demandes dérogatoires sont présentées en commission CCAS qui suit la date de la demande et l'accord ou refus est soumis à délibération et au vote du Conseil d'Administration.
- Le Président, Vice-Président ou Vice-Président délégué ne peut prononcer de refus sans délibération et vote de la commission CCAS

➤ **DECIDE** l'inscription de la modification du SFR au règlement intérieur du CCAS.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi, fait et délibéré, les jour, moi et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture
Le : 5.08.2026

Et publication ou notification
Du : 5.08.2026

Anita POCHOLLE,
Directrice du CCAS.



Frédéric PRONCHERY,
Président du CCAS.

